

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUILLET 2015**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, MM. DUSSEAUX, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, MM. GUYARD, BLANES, Mmes FRAQUET, DECOSSE-GUIHARD, OGER, DESJARDINS, BRAUN.

Absents excusés : M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO pouvoir à M. GUYARD,
Mme du MESNIL pouvoir à Mme ARANEDER,
Mme BULLIER pouvoir à Mme DJAOUANI,
Mme RARRBO pouvoir à M. BUONO-BLONDEL,
M. DURAND pouvoir à Mme OGER,
M. DOUBLET pouvoir à Mme BRAUN.

Absents : Mme AUBONNET,
M. FUGAGNOLI jusqu'au point n° 2 inscrit à l'ordre du jour,
Mme FRAQUET jusqu'au point n° 13 inscrit à l'ordre du jour.

Membres du Conseil Municipal sortis de la séance en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. COUTON pour le point n° 4, M. OUDIOT pour le point n° 7.

Secrétaire: M. GUYARD.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné M. GUYARD comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité

- **Entend** les questions de Mme OGER au sujet de la fermeture de la rue Emile Zola dans le cadre des travaux d'assainissement et au sujet de l'aménagement des toilettes pour enfants dans les écoles.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2015.

Adoption avec 27 voix pour et 3 élus ne prenant pas part au vote (Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET).

- Réf. : 2015/07/1

OBJET : OBJET : Approbation du rapport de la CLETC – attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Article 1^{er} : Approuve avec 26 voix pour et 4 abstentions (MM. BLANES, DURAND et Mmes OGER, DECOSSE-GUIHARD) le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) du 30 mars 2015 joint à la délibération.

Article 2 : Dit que l'attribution de compensation, pour les années 2015 et suivantes, s'élève à 1 651 421 €.

Madame OGER :

« On ne vas pas remettre en cause le calcul, c'est bien entendu exact. Là où effectivement on est plus mal à l'aise, c'est que cette décision on en connait aujourd'hui les conséquences, ce n'est pas simplement une reprise de charges, c'est que pour nous c'est aussi un manque de volonté de la Commune d'avoir soutenu les activités de l'Amicale Laïque auprès de VGP et on regrette aujourd'hui l'avenir qui a été donné à l'Amicale Laïque à savoir la cessation de paiement et sa disparition. Donc, nous nous abstiendrons sur ce vote. »

Monsieur BUONO :

« Alors juste une petite précision. J'ai assisté à une réunion entre Versailles Grand Parc et le responsable de l'époque de l'Amicale Laïque, d'ailleurs qui est toujours responsable. Quand Versailles Grand Parc lui a dit : vous rentrez dans un enseignement qui correspond à un cursus ?, c'est à dire quelque chose qui permette aux personnes d'acquérir un diplôme, la réponse a été non. Donc Versailles Grand Parc a dit : puisque vous ne voulez pas rentrer dans quelque chose qui correspond à ce qui est prévu par le Ministère de la Culture, vous êtes hors de nos compétences. »

Madame OGER :

« On peut aussi défendre un mode d'enseignement. »

Monsieur BUONO :

« Donc, en l'occurrence il ne s'agit pas de défendre l'exception culturelle de l'Amicale Laïque face à Versailles Grand Parc. Il est bien dommage que votre collègue ne soit pas là ce soir parce que sa première expérience à Versailles Grand Parc vous éclairerait certainement sur la façon dont on peut discuter avec Versailles Grand Parc des spécificités saint-cyriennes. »

Madame DESJARDINS :

« L'article 2 dit que l'attribution de compensations pour les années 2015 et les suivantes s'élève à 1 650 421 €. Pour combien d'années ? »

Monsieur BUONO :

« Pour combien d'années..., a priori les suivantes c'est jusqu'à ce qu'il y ait une modification de l'attribution de compensations par des transferts de charges ou des nouveaux transferts de charges. Puisque de toute façon l'attribution de compensation est figée. Même si nos ressources augmentent en termes de taxe professionnelle, de toute façon tout part à VGP. »

Madame DESJARDINS :

« Je ne pense pas que ce soit tout à fait exact. Si nos ressources augmentent, il y a une partie qui revient à la Commune, une faible partie. »

Monsieur BUONO :

« Non, sur l'attribution de compensation ça ne change pas, c'est gelé. »

• Réf. : 2015/07/2

OBJET : Fonds de solidarité de la Région Ile de France – Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Rapport d'utilisation pour l'année 2014.

Article 1 : Approuve à l'unanimité le rapport d'utilisation pour l'année 2014 du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France et de la Dotation de Solidarité Urbaine tel que présenté ci-dessous :

I	II	III	IV	V	VI
Domaine d'intervention	Localisation	Equipement : construction, travaux, acquisition de matériels.....	Fonctionnement : subvention à une association, animation...	Montant global en euros 2013	Dont F.S.R.I.F. et D.S.U. euros
Administration	Hôtel de Ville	Travaux		570 177.00 €	293 190.00 €
Administration	Hôtel de Ville	Equipement		10 460.00 €	5 380.00 €
Social	Cimetière	Travaux		5 035.00 €	2 591.00 €
Sportif	Gymnase	Travaux		27 183.00 €	13 980.00 €
Sportif	Gymnase	Equipement		2 918.00 €	1 500.00 €
Sportif	Centre Aquatique	Travaux		6 720.00 €	3 457.00 €
Sportif	Stade Maurice Leluc	Travaux		206 485.00 €	106 176.00 €
Sportif	Stade Maurice Leluc	Equipement		17 302.00 €	8 898.00 €
Culturel	Théâtre Gérard Philipe	Equipement		36 918.00 €	18 985.00 €
Culturel	Aménagement Bibliothèque	Travaux		29 357.00 €	15 095.00 €
Culturel	Aménagement Bibliothèque	Equipement		9 008.00 €	4 635.00 €
Culturel	Cinéma	Travaux		11 426.00 €	5 875.00 €
Culturel	Cinéma	Equipement		10 650.00 €	5 476.00 €
Culturel	Case O Arts	Equipement		11 012.00 €	5 665.00 €
Educatif	Ecoles du 2e degré	Travaux		176 925.00 €	90 975.00 €
Educatif	Ecoles du 1 ^e degré	Travaux		654 632.00 €	336 616.00 €
Educatif	Plaine de Jeux	Travaux		15 730.00 €	8 091.00 €
Educatif	Centre de Loisirs	Equipement		15 642.00 €	8 045.00 €
Educatif	Centre de Loisirs	Travaux		33 773.00 €	17 366.00 €
Cultuel	Eglise	Travaux		187 201.00 €	96 260.00 €
Petite Enfance	Crèche Collective	Equipement		8 321.00 €	4 280.00 €
Voirie	Réfection de trottoirs et de rues, aménagement d'ilôts.	Travaux		916 856.00 €	471 453.00 €
TOTAL				2 963 731.00 €	1 523 989.00 €

Madame OGER :

« Des demandes de précisions : dans le tableau effectivement qui est annexé, on a les mentions gymnase, centre de loisirs, est-ce que vous pouvez nous préciser quels sont les établissements concernés ? »

Monsieur BUONO :

« Là ce soir non, mais on pourra vous répondre... »

Madame OGER :

« C'est bien de savoir quels équipements... »

Monsieur BUONO :

« Oui, là c'est un tableau de synthèse... »

Madame OGER :

« Il y a deux lignes gymnase et deux lignes centres de loisirs, notamment, puis écoles deuxième et premier degrés, mais on n'a pas les précisions. »

Monsieur le Maire :

« On note et on vous donne la réponse. »

Monsieur BUONO :

« Vous nous en faites la demande par e-mail et on vous le précisera. »

• Réf : 2015/07/3

OBJET : Décision modificative n° 1 au Budget 2015 de la ville.

Article 1 : Décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2015 de la ville, équilibrée en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
65	020	6574	Subventions aux associations	163 400 €
011	020	611	Contrats de prestations de service	472 879 €
			TOTAL	636 279 €

RECETTES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
74	01	74123	Dotation de Solidarité Urbaine	636 279 €
			TOTAL	636 279 €

Section d'investissement :

DEPENSES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
204	020	20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	90 540 €
21	020	2184	Mobilier	- 90 540 €
			TOTAL	0 €

Monsieur le Maire :

« Arrivée de Monsieur FUGAGNOLI. »

Monsieur BLANES :

« Vous pouvez nous donner des précisions sur ce qu'il y a dans les contrats de prestations de service ? »

Monsieur BUONO :

« Non, je ne vais pas vous expliquer ce qu'il y a dedans pour la simple et bonne raison qu'on est obligé de mettre cet argent sur une ligne, en l'occurrence on le met dans cette ligne-là. ».

• Réf : 2015/07/4
OBJET : Attribution des subventions aux associations locales pour 2015.**M. COUTON sorti pour ce point**

Article 1^{er} : Décide avec 30 voix pour, d'accorder dans le cadre du montant global de 286 600 € adopté au Budget Primitif 2015, une subvention annuelle aux associations qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
CLLAJ	1 200 €
UNC	100 €
DONNER ET RECEVOIR	1 000 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	500 €
TOTAL	2 800 €

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2015.

Madame DESJARDINS :

« Oui, je voudrais savoir ce que c'est que l'Association Donner et Recevoir ? »

Monsieur le Maire :

« C'est une association qui s'occupe, si vous voulez, des personnes âgées, en maison de retraite et qui vont les visiter. »

• Réf : 2015/07/5
OBJET : Attribution des subventions aux nouvelles associations pour l'année 2015 pour l'aide au démarrage (1/3).

Article 1^{er} : Décide avec 27 voix pour et 4 abstentions (MM. BLANES, DURAND et Mmes OGER, DECOSSE-GUIHARD) d'accorder une subvention d'aide au démarrage aux associations qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
Multisports Saint-Cyr l'Ecole	7 833
La Divine Comédie	3 340
La Maison des Arts de Saint-Cyr l'Ecole (MASCE)	2 951
Aïkido Saint-Cyr Club 78	2 000
Gym St-Cyrienne	1 765
Espace Harmonie	2 000
Energ'ym Saint-Cyr	5 575
Association sportive St-Cyr-Fontenay HB78	1 800
Judo Club Saint-Cyr l'Ecole	4 000
Retraite Sportive Saint-Cyrienne	6 660
Shin Gi Tai Jitsu	4 000
YPRL Saint-Cyr Triathlon	3 150
Saint-Cyr Volley Ball (SCVB)	445

Article 2 : Précise que l'attribution de ces subventions est conditionnée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les associations précitées.

Article 3 : Habilité Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents avec lesdites associations.

Article 4 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget 2015 de la Ville.

Monsieur BUONO :

« Il y a une petite présentation qui va couvrir les délibérations qui vont de 5 à 10 et puis après on verra les délibérations par elles-mêmes. Donc, comme vous le savez, nous avons un Service Jeunesse et Sports et Vie Associative. Donc, comment est organisé ce service : c'est un guichet unique pour traiter toutes les demandes associatives. Le Guichet unique associatif a été créé au début du mois de mai 2015 et il y a deux personnes qui accompagnent les associations. Les horaires d'ouverture sont identiques à ceux du service, mais en fonction des besoins l'ouverture supplémentaire un soir en semaine, en plus du jeudi, pourrait-être mise en place sur rendez-vous. Ce sont des personnes qui ne comptent pas leurs heures et qui sont d'une rare efficacité. Alors, les missions. Donc un point d'entrée unique pour des services multiples, donc :

- *proposer un référent unique auprès des associations ayant leur siège social et/ou activité principale sur la commune,*
- *recueillir en un seul point les attentes et les besoins des associations,*
- *apporter aux associations un soutien et une expertise technique en collaboration et en transversalité avec les autres services municipaux, donc la communication, la culture, la logistique, tout ça. Un seul point d'entrée et c'est ce point d'entrée qui gère après tous les besoins au niveau des services,*
- *donc, ce guichet unique vise à accompagner les associations et leurs encadrants, donc dans les démarches administratives d'aide à la création de l'association avec la constitution des statuts, des assemblées générales constitutives, les insertions au Journal Officiel, les assurances, les affiliations etc.,*
- *il intervient aussi pour la structuration ou la restructuration des associations à la recherche de bénévoles, la détermination des rôles indispensables dans l'association, les délégations,*
- *il intervient pour aider à la recherche de financements diversifiés : il y a beaucoup d'associations saint-cyriennes qui jusqu'à présent se contentaient d'aller voir la Mairie, mais il y a d'autres pourvoyeurs de fonds, entre autres le Centre National du Sport et le Conseil Départemental,*
- *également il y a une intervention pour l'accompagnement et l'instruction des dossiers de subvention,*
- *et enfin, pour l'élaboration de leurs projets,*
- *toujours dans l'accompagnement des associations et de leurs encadrants, donc on s'est forcé de former les bénévoles ou en tout cas, de leur donner les moyens d'être formés, de professionnaliser les intervenants. Il faut savoir que sur l'Amicale Laïque et le CAO il y avait beaucoup d'intervenants qui n'avaient pas le droit d'exercer par les diplômes qui étaient insuffisants, mais qui exerçaient quand même,*
- *pour l'obtention de l'agrément Jeunesse et Sport, donc qui est le passeport pour demander de l'argent autre part qu'à la Mairie,*
- *par l'organisation de plusieurs formations et d'échanges annuels, donc il va s'agir de proposer tous les trimestres des formations sur les thématiques choisies par les organisations et proposées en tout cas par les services, mais également de permettre des échanges entre les associations sur les bonnes pratiques et la façon dont ils ont résolu les problèmes auxquels ils étaient confrontés,*
- *également une aide logistique pour les manifestations,*
- *et enfin, une aide à la communication institutionnelle.*

Alors les missions internes de ce service, donc il va :

- *déterminer le planning des occupations des équipements municipaux,*
- *faire le recensement des associations avec la mise à jour des dossiers,*

- *la production d'un rapport annuel sur les associations va permettre aussi de rationaliser les moyens et les équipements pour éviter les périodes de sous-charge et de surcharge, on a souvent cette difficulté d'avoir des demandes qui sont faites toutes pour les mêmes dates. Alors, c'est vrai que les vacances c'est bien pratique, mais malheureusement quand tout le monde les veut, ça pose des problèmes, donc on va essayer d'organiser ça d'une façon un petit peu différente,*
- *inter-communaliser certaines associations, alors bon, est-ce qu'il y a un intérêt à ce que les trois villes du canton, par exemple, aient chacune leur club de basket ou de handball qui végètent dans leurs coins ou est-ce qu'il y a une ville qui doit être porteuse du hand pour deux autres, du basket pour deux autres villes, ça simplifie la gestion des créneaux et ça donne une taille crédible au club qui n'est pas inintéressante pour la suite,*
- *donc une mise en place et la gestion des chèques associatifs, donc on y reviendra un peu plus tard.*

Donc, en résumé le Service de la Vie Associative a pour objectif de favoriser le lien entre les associations et la municipalité à travers des échanges fréquents, l'apport d'une expertise sur les sujets propres à la vie associative et des actions menées en partenariat sur différentes thématiques. Le guichet ambitionne donc d'être un lieu d'écoute et de conseil pour les dirigeants bénévoles des associations locales.

Alors, les réalisations, le bilan au 7 juillet : donc, accompagnement du CAO et de l'Amicale Laïque dans leur cessation d'activité. Alors, là c'est quelque chose qui devient un petit peu complexe pour l'Amicale Laïque, puisqu'on a appris hier matin que les contrats de travail qui portent les salariés de l'Amicale Laïque sont tellement faux qu'ils ne peuvent pas être transférés sans risque prudhommal. Donc, il a fallu qu'on trouve une solution et je ne suis pas sûr que les dirigeants de l'Amicale Laïque réalisent bien la gravité de la situation et la personne qui a fait les contrats, donc qui est apparemment l'expert comptable n'est pas non plus dans une situation très favorable.

Quoi qu'il en soit, il y a 22 associations qui ont été créées à partir du CAO et de l'Amicale Laïque, 2 activités reprises, 1 association qui existait ailleurs sur la ville, qui vient s'installer chez nous et 1 association qui est cours de création. Alors, il faut savoir que l'intégralité du périmètre du CAO et de l'Amicale Laïque a été repris et contrairement à une légende urbaine ça ne correspond pas à 3 000 adhérents, mais à 2 306, il y avait une légère surévaluation des chiffres donnés par l'Amicale Laïque, d'environ 900 personnes.

Alors, les perspectives à court terme : d'ici à fin septembre il nous reste un gros travail de communication avec les recensements des demandes des associations pour les flyers, les bulletins d'adhésion, il faut également assurer l'apparition sur le guide de la ville, sur le site internet et sur l'application mobile. On a le forum des associations le 12 septembre, on a également un point essentiel vendredi, donc c'est l'élaboration et la signature des conventions d'objectifs et de moyens, le 10 juillet, l'attribution des créneaux d'équipements et la mise en place des chèques associatifs donc pour septembre 2015.

Alors, en pluriannuel : donc la poursuite du développement du projet trisannuel pour les associations créées en 2015, certaines doivent encore « mûrir » un petit peu leurs projets. L'intégration des associations antérieures à 2015 à la démarche de conventionnement du projet associatif, là ça va viser spécifiquement et plus largement après, mais d'abord le CAO et...pardon, l'AFC et l'OASIS pour les aider, pareil, à diversifier notamment leurs ressources en rendant leurs projets associatifs un peu plus lisibles. La mise en place des ateliers des compétences et des bonnes pratiques associatives, donc ça correspond aux rencontres trimestrielles que j'ai évoquées tout à l'heure et la mise en place des tableaux de bord de l'action associative, puisque si on ne mesure pas ce qui est important, c'est difficile après de savoir où placer l'action de la ville. Alors, les conventions d'objectif et de moyens, donc ce qui est financé, donc c'est ce qu'on va voter tout à l'heure, le fond de roulement des associations nouvellement créées, ce fond de roulement est remboursable par tiers sur 3 ans, l'investissement matériel, pour du matériel précisément identifié à la signature de la convention, donc les choses se passent très bien avec le CAO qui a fait des cessions de matériel au prix normal aux associations qui sont issues du CAO, avec l'Amicale Laïque les relations sont beaucoup plus problématiques.

Enfin, les actions spécifiées aux projets associatifs, donc avec un maximum de 50 % du budget de chaque action, on va rentrer sur des critères du Centre National du Sport, donc une action ne peut pas être subventionnée à plus de 80 % tout subventionneur compris et pas plus de 50 % pour un seul subventionneur.

Le bilan financier de la restructuration, alors pour 2015-2016 il y a avant/après, donc on voit que le total tout compris était de 348 000 € pour l'Amicale Laïque, le CAO et les quotients familiaux. I y a un petit bout de quotient familial qui descendait pas sur l'Amicale Laïque et le CAO, mais sur l'AFC et l'OASIS, et donc la création des nouvelles associations avec tout ce que ça comporte comme aide au démarrage + les chèques associatifs + la création du guichet unique, nous amène à un total de 388 021 €, soit un surcoût de 40 000 € pour l'année 2015-2016, puis on voit qu'à partir de 2016-2017, lorsque toutes les dépenses exceptionnelles sont sorties on arrive à un gain de performance de 118 000 € pour un service équivalent aux Saint-Cyriens. Voilà, j'en ai fini, merci pour votre attention. On va pouvoir passer à la délibération par elle-même. »

Monsieur le Maire :

« Avant de passer à la lecture, Monsieur BUONO, de la première délibération, en ce qui concerne les délibérations 5, 6, 7, 8, 9 et 10, je vous annonce que dans toutes les délibérations je voudrais qu'on rajoute quelque chose de manière à éviter que ce soit des décisions du Maire, que l'on rajoute la phrase suivante : Habilité Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents y afférents avec lesdites associations. »

Madame OGER :

« Ça ne va pas surprendre grand monde effectivement, ce sont les points à venir qui vont forcément être les points cruciaux sur lesquels on va intervenir d'autant que venir à 14 heures pour une réunion, on ne sait pas faire notamment quand on est prévenu 48 heures avant. Vous ne voudriez pas nous voir ce serait exactement pareil. On n'a pas eu les éléments en amont, c'est la présentation qu'on a eue ce soir si on avait pu l'avoir ça aurait pu nous servir en plus, donc si vous pouvez nous l'envoyer, merci d'avance. »

Monsieur BUONO :

« Elles sera mise en ligne sur le site de la ville. »

Madame OGER :

« Merci. Donc, c'est toujours appréciable de voir qu'en tant que conseillers municipaux on est traité exactement comme tous les autres Saint-Cyriens, notre rôle de conseiller s'arrête juste à être observateur de ce qui est déjà signé. »

Monsieur BUONO :

« Madame DESJARDINS a assisté à la réunion sans difficultés. »

Madame OGER :

« Oui, mais elle n'a pas eu les documents non plus après. Elle les a juste eus en présentation. Mais je laisserai Madame DESJARDINS s'exprimer toute seule. »

Madame DESJARDINS :

« J'ai modifié des réunions, j'ai pu le faire, mais d'autres n'ont surement pas pu le faire puisqu'ils n'étaient pas là. Il est vrai que mettre des réunions à 14 heures c'est inadmissible. »

Madame OGER :

« Pour en revenir à mon intervention, vous nous avez soutenu mordicus que vous ne vouliez plus d'association multi-sport, que vous vouliez des associations uni-activité, première ligne : Multi-sport Saint-Cyr l'Ecole. C'est magnifique. Donc, là il faudra nous expliquer ce qui a pu changer

dans votre réflexion. Plus sérieusement, concrètement là vous nous demandez de signer un chèque en blanc, alors décidément ça va être le mot à la mode, la dernière intervention que j'ai faite je vous ai donné la même expression, vous avez demandé aux Saint-Cyriens d'envoyer une inscription, de signer un chèque en blanc, sans connaître les tarifs. Là cette fois c'est aux élus de signer un chèque en blanc, vous précisez bien que c'est conditionné à une signature de convention d'objectifs et de moyens, lesquelles conventions vont être signées vendredi. Donc, j'imagine que vous en avez largement la trame, 2 jours avant ce n'est pas quelque chose qui va être rédigé entre ce soir et vendredi, même si ce n'est pas finalisé, au moins donner une idée sur les objectifs et les moyens, ça aurait pu nous aider aussi à prendre la décision de vous suivre ou de ne pas vous suivre. Nous, le chèque en blanc on ne veut pas faire et on ne le fera pas, surtout que ce sont des subventions qui sont aujourd'hui complètement opaques. Vous mettez des montants sur des nouvelles associations où on ne sait pas forcément le pourquoi du comment elles demandent ces montants-là. Je donne un exemple : 6 650 € pour la Retraite Sportive Saint-Cyrienne, ça paraît un montant important pour une aide au démarrage, alors peut-être que vous avez une explication certainement, mais si on avait pu avoir l'explication ça aurait été encore mieux. Et enfin, les missions qui ont été présentées dans le cadre du guichet unique, les formations notamment, c'est très bien sur le papier, simplement aujourd'hui on n'a pas la garantie de tout ça, on est vigilants et attentifs effectivement pour vérifier que la sécurité des futurs pratiquants sera garantie. Moi je ne signe pas des sous auprès de gens sans savoir s'ils ont toutes les conditions requises pour pratiquer et pour faire pratiquer aux enfants et à la population. Voilà, donc sans convention nous nous abstiendrons sur ces votes. »

Monsieur BUONO :

« J'ai du mal à rester assis sur ma chaise quand même. Vous avez voté pendant 6 ans la subvention pour l'Amicale Laïque et le CAO qui employaient des personnes qui n'étaient pas toutes habilitées à faire des enseignements, d'ailleurs ne pouvaient pas recevoir un salaire en contrepartie, puisqu'ils n'avaient pas de Diplôme d'Etat et là vous venez de nous expliquer que vous trouvez ce qu'on fait opaque. C'est une plaisanterie ! »

Madame OGER :

« Sauf erreur, dans le cadre d'un club le Brevet d'Etat est obligatoire pour le club, pas forcément pour celui qui fait pratiquer aux enfants. Dans le cadre de l'Amicale Laïque et du CAO il y avait bien des Brevets d'Etat pour le club, pour assurer, pour garantir. »

Monsieur BUONO :

« Je peux vous garantir que ce n'est pas l'avis de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui me semble être certainement plus aux faits que vous de la loi, a priori. »

Madame OGER :

« C'est que ça a certainement changé depuis l'époque où je pratiquais également et où j'entraînais également. »

Monsieur BUONO :

« Pour revenir à cette réunion à 14 heures, je me suis surpris à lire il y a quelque temps qu'un certain nombre d'élus devaient ne pas toucher d'indemnités parce que ma foi ils pouvaient faire les choses bénévolement. Vous vous rendez compte qu'abandonner son emploi salarié pour venir en mairie, ce n'est peut-être pas si simple que ça en a l'air du coup. »

Madame OGER :

« C'est un choix, vous n'étiez pas obligé de vous présenter sur une liste électorale. »

Monsieur BUONO :

« Mais vous non plus, donc il ne faut pas vous plaindre de ne pas pouvoir venir à 14 heures. »

Madame OGER :

« J'imagine qu'il y a également des personnes autour de vous qui sont dans la majorité, qui reçoivent une indemnité qui ont du mal à s'organiser pour se présenter à 14 heures ? »

Monsieur BUONO :

« Mais elles ne se plaignent pas. »

Madame OGER :

« Elles ne se plaignent pas, elles n'ont pas intérêt dans votre majorité à se plaindre. Par ailleurs, pour finir j'aimerais que vous nous expliquiez comment les associations vous ont demandé les montants? Qu'est-ce qu'elles vous ont présenté pour avoir ces montants-là ? Nous, on n'a rien eu du tout. »

Monsieur BUONO :

« Alors, il y a beaucoup d'associations qui sont venues juste pour ne pas mourir. »

Madame OGER :

« Alors, moi je viens demain je vous dis que j'ai envie de créer une association et vous me donnez une subvention ? »

Monsieur BUONO :

« Eventuellement vous me laissez finir, sinon je vais être obligé de vous couper la parole, ça va être terrible. Donc, initialement elles sont venues avec des projets aussi mal ficelés qu'il pouvait l'être auparavant au niveau du CAO et de l'Amicale Laïque. Donc, tout a été mis à plat, des diplômes des intervenants jusqu'aux projets et une fois que ça a été fait, même si tout n'a pas été forcément fait dans ce sens-là, on a étudié le budget des associations. Une fois que le budget a été étudié, on a mis en place une grille de lecture qui correspondait aux promesses qu'on avait faites, c'est à dire que les associations issues du CAO et de l'Amicale Laïque touchaient au moins ce qu'elles touchaient auparavant avec le CAO et l'Amicale Laïque. Donc, il y a peut-être des associations qui vont toucher plus que ce qu'elles devraient par rapport à leurs projets, mais une promesse c'est une promesse, et donc dans la mesure du possible, même si tout n'est pas parfait, loin sans faut, toutes les associations ont présenté un projet avec un moyen de l'évaluer et on sait que c'est difficile pour elles parce que ce n'est pas leur culture, donc ça vient petit à petit, et ont présenté un budget équilibré sur lequel on intervenait avec des subventions. Pour certaines associations il y a eu des allers-retours parce qu'on n'était pas d'accord. »

Madame OGER :

« Et donc nous aurions pu avoir ces éléments-là en annexe. »

Monsieur BUONO :

« Vous n'avez pas demandé et vous pouviez les consulter si vous le vouliez. »

Madame OGER :

« C'est toujours, c'est forcément la faute des autres. »

Monsieur BUONO :

« Vous avez eu 4 jours pour les demander, non ? »

Madame OGER :

« Oui, 4 jours, oui, oui, oui, c'est vrai excusez-nous, on a 2 jours pour se préparer à une réunion, 4 jours pour préparer et les interventions et demander effectivement tous les documents. »

Madame OGER :

« Mais ça ne vous dérange pas, enfin, vous donnez des sous sans avoir des garanties. »

Monsieur BUONO :

« On va surveiller. »

Madame OGER :

« Les conventions vous les avez, par contre vous ne les mettez pas..., vous nous ne les présentez pas. »

Monsieur BUONO :

« Comme je vous le dis, on a la garantie parce qu'on va surveiller. C'est-à-dire qu'on a une convention, donc on a les moyens de contrôle, ce qu'on n'avait pas auparavant. »

Madame OGER :

« Mais nous on aimerait bien voir les conventions, parce que vous seriez peut-être surpris de voir qu'on pourrait voter pour si on avait les conventions. »

Monsieur BUONO :

« Puisque vous en faites la demande formelle vous aurez les conventions. Jusqu'à présent vous ne vouliez pas les conventions du CAO et de l'Amicale Laïque, de l'AFC, ni de rien du tout, vous pouviez signer le chèque en blanc sans difficultés. »

Madame OGER :

« Bien sur, c'est ce qu'on a toujours affirmé d'ailleurs qu'on n'était pas avec une volonté d'objectifs et de moyens. »

Madame DESJARDINS :

« D'abord une remarque, quand je vois les montants à l'euro près, je me demande pourquoi il n'y a pas de centimes, parce que 2 951 €, pourquoi pas 2 952 €. Je vois 445, ça pourrait être 446 ou 7 833, je trouve ça un petit peu ridicule, on met ça c'est juste une remarque pour faire sourire certains. D'autre part, c'est vrai qu'on manque d'information, même si je suis venue assister à la réunion mercredi, quand je demande par exemple les noms des présidents des associations on me dit : ah non, on vous les donne pas, parce qu'ils reçoivent des pressions. Alors OK, je veux bien. Quant aux pressions, il y en a qui en reçoivent parce qu'ils me parlent. Ceci étant dit pour l'organisation des associations, comme je vous l'ai dit aussi mercredi, ce que je vous reproche et que je vous reprocherai toujours, c'est de mettre les conseillers qui n'appartiennent pas à votre majorité devant le fait accompli. Alors, c'est vrai vous nous prenez sûrement pour des imbéciles, vous avez peut-être raison, mais on en a autant à votre service parfois. En tous les cas, comme ce sont des subventions pour les associations, nous aussi nous serons vigilants, notamment sur l'utilisation qu'en feront les associations, pourquoi ces montants-là et puis quels sont leurs projets ? Parce que, par exemple, l'association qui fait de la randonnée pédestre, je ne vois pas ce qu'elle a pu mettre comme projet, mais je manque peut-être d'imagination. En tout état de cause ce sont des associations, donc nous voterons cette délibération et nous aimerions quand même qu'à l'avenir on ait un peu plus d'information et quand je vous entendais tout à l'heure vous plaindre comment Versailles Grand Parc vous considérait, c'est assez amusant parce que vous nous considérez de la même façon. »

Monsieur le Maire :

« Oui, si je peux me permettre de vous dire Madame DESJARDINS, vous avez reçu je suppose les documents en temps et en heure, donc aller dire qu'on ne vous considère pas... »

Madame DESJARDINS :

« Non, mais c'est dans les discussions. Quand on parle on voit les sourires ironiques, vous ne pouvez pas dire que vous considérez que vous apportez une attention aux conseillers d'opposition. Alors, c'est votre avis, c'est le mien, on ne va pas se fâcher pour autant. D'abord, on n'est pas là pour ça. De toute façon vous vous en moquez et puis quelque part, de votre considération je n'en ai rien à faire. »

Monsieur le Maire :

« Mais pourquoi est-ce que vous me prêtez comme ça des intentions et des propos ? »

Madame DESJARDINS :

« Oui, effectivement on me conseille de laisser tomber, je laisse tomber. »

Monsieur le Maire :

« Il me semble que par rapport...moi j'aimerais bien qu'un jour, vous alliez regarder sur internet, alliez voir dans certaines villes de quelle manière se passent les Conseils Municipaux et vous verrez comment sont traités certains conseillers d'opposition et d'autant plus, d'autant plus je me permets de le dire, que quand vous étiez première adjointe j'ai assisté à un Conseil Municipal, après je suis reparti en courant et il se trouve que dans ce Conseil, Madame BRAUN qui est à côté de vous, avait été traitée de telle manière que j'étais rentré chez moi en disant à ma femme : je ne reviendrai jamais assister à un Conseil quand je vois la manière, et c'était Madame BRAUN, quand je vois la manière dont Madame BRAUN a été traitée. Or, à l'époque vous étiez de l'autre côté de la barrière, ça ne devait pas vous gêner. »

Madame OGER :

« Non, mais c'est vrai que vous avez donné vraiment que des bons exemples sur ces dernières années, on vous passera les blagues de potaches et autres. »

Madame DESJARDINS :

« C'est vrai et encore une fois, quand vous dites d'aller voir dans les autres villes, les autres villes je m'en fiche, ce n'est pas l'objet ici et chacun fait ce qu'il veut, vous n'êtes pas obligé de prendre les plus mauvais exemples à chaque fois. »

• Réf : 2015/07/6
OBJET : Attribution des subventions aux nouvelles associations pour l'année 2015 pour l'aide au démarrage (2/3).

Article 1^{er} : Décide avec 27 voix pour et 4 abstentions (MM. BLANES, DURAND et Mmes OGER, DECOSSE-GUIHARD) d'accorder une subvention d'aide au démarrage aux associations qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
Chorénergie	19 224
Ecole de Musique de Saint-Cyr l'Ecole	80 000

Article 2 : Précise que l'attribution de ces subventions est conditionnée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les associations précitées.

Article 3 : Habilité Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents avec lesdites associations.

Article 4 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget 2015 de la Ville.

Madame OGER :

« Je sais bien que Monsieur BUONO va certainement me dire qu'on s'en fiche de mon avis et que ça ne fait que 52 % de la population, entre les remarques de Madame DESJARDINS et celles de notre groupe, donc ce n'est pas comme si les Saint-Cyriens étaient un petit peu concernés, mais ne vous en faites pas on vous répétera que notre avis ne compte que pour du beurre.

Plus sérieusement, là encore 80 000 € à l'aveugle, c'est de l'amateurisme. Vous nous parliez d'amateurisme des associations dans leur gestion, effectivement ce ne sont pas des professionnels, eux ils sont réellement amateurs, s'ils avaient des dépenses dispendieuses. Là si on cumule le point 6 et le point 10 on est à 143 850 € pour l'Ecole de Musique, je ne vous parle pas du point 8 parce que c'est une avance de trésorerie. Je ne sais pas où est l'amateurisme ? »

Monsieur BUONO :

« Initialement l'Ecole de Musique on s'est dit : on redonne l'équivalent de ce que donnait Versailles Grand Parc pour les salaires des professeurs. Lorsqu'on a gratté un petit peu, on a vu un petit bout de ficelle, on a tiré dessus et on est tombé sur la queue d'un animal. C'était un éléphant et puis après il y a tout le troupeau qui nous est passé dessus, vous voyez. Parce qu'il a fallu rajouter 30 000 €, parce qu'en réalité la comptabilité de l'Amicale Laïque au niveau de l'Ecole de Musique n'était pas étanche, comme ça devait être le cas. »

Madame OGER :

« Non, mais là on n'est pas en train de parler de l'Amicale Laïque. »

Monsieur BUONO :

« Je n'ai pas fini.... »

Madame OGER :

« Non, on est en train de parler de nouvelles associations. »

Monsieur BUONO :

« Je vous explique pourquoi.... »

Monsieur le Maire :

« Madame OGER, vous laissez parler et vous reprendrez la parole si vous voulez. »

Monsieur BUONO :

« Donc, en réalité, il y avait 30 000 € à l'Amicale Laïque pour payer les professeurs. Il faut bien remettre 30 000 en plus de ce que donnait Versailles Grand Parc, qui n'a jamais voulu les donner parce qu'eux avaient compris que l'Amicale Laïque n'avait pas une comptabilité étanche, comme ça devrait être le cas. Donc, on a 30 000 € de plus. Après l'Amicale Laïque a des contrats tellement foireux et des provisions qui n'existent pas. Notre engagement pour les professeurs était que les provisions pour leurs retraites seraient conservées. Donc on verse 30 000 € pour provisionner les retraites qu'aurait dû provisionner l'Amicale Laïque. Et puis derrière Monsieur le Président de l'Amicale Laïque, je ne vais pas donner son nom par charité, a expliqué qu'il préférerait brûler tout le matériel de l'Amicale Laïque en place publique plutôt que de le céder aux associations issues de l'Amicale Laïque. Donc, on rééquipe l'Ecole de Musique à neuf. Voilà pourquoi ça coûte aussi cher, mais ça aurait pu coûter moins cher, si l'Amicale Laïque avait géré correctement son personnel, on aurait 60 000 € en moins à mettre cette année et 30 000 € en moins à mettre sur les années suivantes, et puis si l'Amicale Laïque avait voulu céder son matériel au prix qu'il vaut, plutôt que de se dire je vais le cramer en place publique, ça coûterait moins cher en équipement aussi. C'est tout à fait transparent si l'Amicale Laïque, comme le CAO, avait joué le jeu ça coûterait moins cher. Ils n'ont pas envie, ce n'est pas grave, l'argent on va le récupérer lors de la liquidation. »

Madame OGER :

« C'est magnifique d'avoir des délibérations qui parlent de nouvelles associations, d'aide au démarrage et d'entendre à peu près 50 fois Amicale Laïque et CAO en moins de 10 min. Vous vouliez les tuer, vous les avez tués, ça c'est fait, il y en a suffisamment dans cette ville qui en souffrent aujourd'hui, donc c'est bon. Maintenant si on est en train de parler de construction d'avenir, on sera les premiers à vous soutenir, simplement encore une fois mettez les règles dans le bon sens : convention – OK, montrez-les nous avant qu'on signe les chèques en blanc. Nouveau matériel – à la rigueur pourquoi pas, une aide au démarrage – ça on comprend qu'il y ait des subventions exceptionnelles, mais faites les choses dans l'ordre, pas en chèques en blanc et pas en expliquant toujours que c'est la faute des autres si vous avez aujourd'hui une mauvaise gestion. C'est trop facile. »

Monsieur BUONO :

« Madame OGER, personne n'explique que c'est la faute des autres, on se contente d'expliquer comment est dépensé l'argent. »

Monsieur le Maire :

« Je voudrais vous répondre Madame OGER. Une association qui pratiquait de l'enseignement musical, comme Monsieur BUONO vous l'a expliqué sans citer le nom de l'association, puisque ça éveille pour vous des souvenirs pour lesquels vous n'êtes pas du tout d'accord, c'est votre droit. Simplement ce qu'on était en train de vous expliquer par rapport à votre demande d'explication des 80 000 €, pourquoi on en était arrivé là ? Donc, il est évident que pour arriver à cette somme, on est obligé de vous expliquer pourquoi par rapport à ce qui s'est passé aux comptes de cette association, pourquoi on en était arrivé à cette somme. Maintenant si vous voulez qu'on n'emploie pas le mot qui vous chiffonne, on parlera d'une association. »

Madame OGER :

« Mais, il suffisait de dire que les 80 000 € étaient pour assurer le transfert des salaires et que les 60 000 autres étaient pour le matériel, il n'y a pas besoin de mentionner une association. On est simplement à l'aide au démarrage. »

Monsieur le Maire :

« Non, chère Madame, il était quand même aussi important de vous dire que dans les comptes de cette association il y avait un transfert entre les activités musicales et les autres activités. Donc en fait, le compte n'était pas juste. »

Madame OGER :

« Oui, mais là ce n'est pas un transfert d'association c'est une nouvelle association. »

Monsieur le Maire :

« Mais on a bien été obligés de partir de l'existant pour savoir ce qu'on allait donner à la nouvelle association. »

• Réf : 2015/07/7

OBJET : Attribution des subventions aux nouvelles associations pour l'année 2015 pour l'aide au démarrage (3/3).

M. OUDIOT sorti pour ce point

Article 1^{er} : Décide avec 26 voix pour et 4 abstentions (MM. BLANES, DURAND et Mmes OGER, DECOSSE-GUIHARD), d'accorder une subvention d'aide au démarrage à l'association qui figure dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
Cyclo Club de Saint-Cyr l'Ecole	1350

Article 2 : Précise que l'attribution de cette subvention est conditionnée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association précitée.

Article 3 : **Habilite** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents avec ladite association.

Article 4 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget 2015 de la Ville.

• Réf : 2015/07/8

OBJET : Attribution des subventions aux nouvelles associations « avance de trésorerie remboursable » concernant l'année 2015 pour l'aide au démarrage.

Article 1^{er} : Décide avec 27 voix pour et 4 abstentions (MM. BLANES, DURAND et Mmes OGER, DECOSSE-GUIHARD) d'accorder une subvention « avance de trésorerie remboursable sur trois ans » pour l'aide au démarrage concernant l'année 2015, aux associations qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
Chorénergie	10 000
Ecole de Musique de Saint-Cyr l'Ecole	30 000

Article 2 : Précise que le versement de « l'avance de trésorerie » est conditionné par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les associations précitées.

Article 3 : **Habilite** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents avec lesdites associations.

Article 4 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget de la Ville 2015.

• Réf : 2015/07/9

OBJET : Attribution des subventions aux nouvelles associations pour l'achat de matériel concernant l'année 2015 pour l'aide au démarrage (1/2).

Article 1^{er} : Décide avec 27 voix pour et 4 abstentions (MM. BLANES, DURAND et Mmes OGER, DECOSSE-GUIHARD) d'accorder une subvention pour l'achat de matériel concernant l'année 2015 pour l'aide au démarrage aux associations qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
La Bulle Saint-Cyrienne	10 000
La Maison des Arts de Saint-Cyr l'Ecole (MASCE)	6 190
Oasis (Reprise de la section Musculation)	1 500

Article 2 : Précise que l'attribution de ces subventions est conditionnée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les associations précitées.

Article 3 : **Habilite** Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents avec lesdites associations.

Article 4 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget 2015.

Madame OGER :

« Tout à l'heure c'était une de mes questions auxquelles on n'a pas répondu par rapport aux multisports. On en avait une, tout à l'heure, qui s'appelait Multisports Saint-Cyr-l'Ecole, là on a l'OASIS qui reprend la musculation. Donc, sauf erreur de ma part ça ne devient pas une seule activité, mais c'est encore des multi-activités. Or, vous nous aviez expliqué que vous ne vouliez plus d'associations multi-activités, multisports. Merci de votre explication. »

Monsieur BUONO :

« Oui, en l'occurrence pour l'instant, pour l'instant la musculation va à l'OASIS, le temps qu'elle puisse devenir indépendante. »

Madame OGER :

« Je pense que sur l'autre association qui s'appelle Multisports pour laquelle je n'avais pas eu la réponse. »

Monsieur BUONO :

Elle s'appelle comme elle veut. »

Madame OGER :

« Et son contenu alors ? »

Monsieur BUONO :

« Multisports.

Cela dit pour le Multisports, plaisanterie mise à part, il y avait une activité dite multisports au niveau de la plus grosse association dont on doit taire le nom, et cette activité qui était parfaitement identifiée dans la structure de l'association est reprise d'un bloc, c'est pour ça. Il n'y a pas de création spécifiquement multisports. »

- Réf : 2015/07/10

OBJET : Attribution des subventions aux nouvelles associations pour l'achat de matériel concernant l'année 2015 pour l'aide au démarrage (2/2).

Article 1^{er} : Décide avec 27 voix pour et 4 abstentions (MM. BLANES, DURAND et Mmes OGER, DECOSSE-GUIHARD) d'accorder une subvention pour l'achat de matériel concernant l'année 2015 pour l'aide au démarrage aux associations qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en €)
Chorénergie	9 000
Ecole de Musique de Saint-Cyr l'Ecole	63 850

Article 2 : Précise que l'attribution de ces subventions est conditionnée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les dites associations.

Article 3 : Habilité Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents afférents avec lesdites associations.

Article 4 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2015.

- Réf : 2015/07/11

OBJET : Travaux de mise en accessibilité PMR du réfectoire et du centre de loisirs de l'école maternelle Robert Desnos.

Article 1^{er} : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer les déclarations préalables, et les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour réaliser les travaux destinés à permettre l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) au réfectoire et au centre de loisirs associé à l'école maternelle (CLAEM) Robert Desnos.

Article 2 : Habilité de manière générale, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer tout acte lié à ce dossier en tant que de besoin.

Madame DESJARDINS :

« A part les travaux en mairie, y a-t-il encore d'autres établissements de la ville qui doivent être mis en conformité ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, il y en a d'autres, mais on va le faire doucement, mais sûrement. »

Madame DESJARDINS :

« C'est-à-dire que vous n'avez pas un planning ? »

Monsieur le Maire :

« Si c'est dans le plan prévisionnel d'investissement. »

Madame DESJARDINS :

« Que nous n'avons pas bien sûr, mais on peut nous le donner ça c'est sur. »

Monsieur le Maire :

« Vous l'avez eu en Conseil, mais vous vous en souvenez pas. »

Madame DESJARDINS :

« Pour une fois qu'on a quelque chose, effectivement je ne m'en souviens pas. »

• Réf : 2015/07/12

OBJET : Institution d'un sursis à statuer pour le PLU en cours de révision.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'instituer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme issu de la révision en cours décidée suivant la délibération n° 2014/12/23 du 3 décembre 2014.

Article 2 : Précise que ce sursis à statuer ne peut excéder 2 ans.

Monsieur BLANES :

« Par rapport au sursis à statuer-là, est-ce que vous le prenez parce que vous avez eu des demandes d'autorisation en cours qui vous posent problème dans la cadre de la future révision et de l'étude qui est faite par le bureau d'étude, ou est-ce que c'est une décision qui est purement administrative pour se prémunir ? »

Monsieur le Maire :

« C'est la Directrice de l'Urbanisme qui nous l'a proposé. C'est ce qui se fait couramment justement pour éviter ce genre de choses par rapport à quand on arrivera dans la partie véritablement localisée quartier par quartier, qu'on ne se retrouve pas dans une impossibilité de faire quelque chose parce qu'il y a justement un projet en cours qui irait à l'encontre de ce qu'on veut faire. »

Monsieur BLANES :

« Est-ce que ça veut dire que les demandes d'autorisation que vous avez aujourd'hui vous les gélez et vous expliquez aux pétitionnaires qu'il faut soit qu'ils la modifient parce que vous risquez de vous retrouver dans une situation compliquée, ou est-ce que vous les informez, les futurs pétitionnaires, que vous pourriez sursoir pendant deux ans à toute demande ? »

Madame CHENEVIER:

« Oui. »

Monsieur BLANES :

« C'est une réponse...au moins vous ne faites pas comme Monsieur BUONO, vous faites court de chez court. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas systématique. Tous les permis de construire ne vont pas être bloqués, vous comprenez. Non, à l'heure actuel je n'ai pas en tête de projets qui m'inquiètent, mais par contre ce que je sais, c'est que parmi les modifications qu'on aimerait avoir dans des zones au niveau de la ville, par rapport à des questions de zonage, à augmenter ou à baisser, c'est pour éviter justement de se retrouver avec quelque chose qui serait en cours et qui n'irait pas. Imaginez par exemple, que vous soyez en zone UA et qu'on veut descendre par exemple UG ou en zone UE où la hauteur n'est pas la même, on aurait par exemple une construction d'un immeuble en UA qui est à 15m, alors que les autres sont à 12, donc ça choquerait par rapport à ce qui se ferait à ce moment-là. »

Madame OGER :

« On a bien compris le principe, mais on s'est demandé vraiment si c'était parce que vous étiez confrontés actuellement à des demandes ? »

Monsieur le Maire :

« Des demandes il y en a tout le temps. »

Madame OGER :

« D'accord, mais s'il y avait des projets en cours qui allaient gêner sur une zone en particulier ? »

Madame DESJARDINS :

« Vous dites que c'est classique comme procédure, je veux bien vous croire, par contre il y a déjà eu des révisions il me semble du PLU et on n'a jamais voté ce sursis à statuer. Est-ce que c'est institué récemment ou est-ce que ça a toujours existé et que vous n'y avez jamais pensé ? »

Madame la Directrice de l'Urbanisme :

« Précédemment en fait nous avons eu surtout des révisions partielles, des révisions simplifiées qui ne nécessitaient pas ce sursis à statuer. Mais effectivement l'article du Code de l'Urbanisme existe depuis fort longtemps, le sursis à statuer est applicable depuis fort longtemps. Là, parce qu'on est dans la révision générale, il nous a semblé nécessaire d'imposer ce sursis à statuer et compte tenu aussi de la durée des études qui est au minimum de 14 mois. »

• Réf : 2015/07/13

OBJET : Contribution de la commune au recrutement d'intervenant social en commissariat.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité les modalités de financement du poste d'Intervenant Social en Commissariat pour la circonscription de Plaisir-Fontenay-le-Fleury à hauteur de 4 283 € par an.

Madame OGER :

« Comme quoi quand vous voulez donner des éléments vous savez le faire. Ah non, pardon c'est un dispositif intercommunal, vous n'y êtes pour rien.

Convention inspirée de la ville d'Achères, c'est assez ironique après avoir cassé deux associations historiques. Vous ne cessez de nous étonner en faisant référence à cet héritage communiste et donc nous sommes particulièrement heureux que vous votiez avec nous cette délibération. »

- Réf : 2015/07/14

OBJET : Approbation du contrat de développement territorial Versailles Grand Parc/Saint Quentin en Yvelines/Vélizy-Villacoublay.

Article 1 : s'oppose et s'opposera à l'unanimité à toutes les solutions aggravant la circulation routière à Saint-Cyr-l'Ecole, notamment au projet de raccordement de Satory par l'Epi d'Or en particulier par la rue Francisco Ferrer et le boulevard Henri Barbusse.

Article 2 : décide d'approuver, sous réserve de la prise en compte des observations formulées lors de l'enquête publique, portant notamment sur les infrastructures de Saint-Cyr-l'Ecole, le contrat de développement territorial (CDT) de Versailles Grand Parc/Saint-Quentin-En-Yvelines/Vélizy-Villacoublay,

Article 3 : autorise le Maire à signer ce contrat de développement territorial et tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire :

« Je dois vous dire qu'en ce qui concerne le CDT, en indiquant à Versailles Grand Parc que les oppositions concernant la ville, j'ai voté pour, mais par contre il y a deux villes qui ont voté contre, c'est Bièvres et Châteaufort. Et en Préfecture, en plus de Châteaufort il n'y avait pas Bièvres, puisque Bièvres n'appartient pas au Département des Yvelines, il y avait la ville de Trappes, il y avait je crois la ville de Toussus, si je me souviens bien et puis je ne sais plus encore quelle ville qui s'était abstenue.

Madame FRAQUET bonjour.

Madame FRAQUET avant de vous asseoir est-ce que vous pouvez venir ici, s'il vous plait, pour qu'on vous installe. »

Madame BRAUN :

« Est-ce que vous pouvez me dire où se trouve, puisque je suis de l'Epi d'Or, on n'a pas bien compris où allait se faire vous savez ce rond-point de l'Epi d'Or, on avait plutôt compris que c'était plutôt vers la station de lavage, vers la Nationale 12, parce que la RD 91 c'est à La Minière. »

Monsieur le Maire :

« Non, non, ce sont deux projets différents. Ils veulent refaire complètement, alors que si mes souvenirs sont bons on a dépensé des milliers ou des millions d'euros il y a 4-5 ans, 5-6 ans au niveau de l'échangeur de la RD 91 et de la RN 12, ça a été des travaux gigantesques puisqu'ils avaient même dévié la voie ferrée, reconstruit un viaduc pour la voie ferrée. Ils veulent refaire complètement, modifier complètement ça de manière à faciliter l'entrée dans Satory, alors qu'à l'heure actuelle, vous êtes obligés d'aller au rond-point qui est 3 ou 400 m plus loin, avec une entrée qui n'est peut-être pas bien pratique. Ça c'est une chose, mais dans ce rond-point j'ai dit que je ne pouvais pas accepter ça, quand c'est écrit l'accès Satory Ouest, et pour les gens qui viennent de l'Ouest pour leur éviter d'aller jusqu'au croisement RD 91 / RN 12, il est prévu un accès à Satory Ouest et c'est cet accès à Satory Ouest qui au départ était prévu dans l'embranchement sur la RN 12 avant le tunnel. Vous voyez à peu près le tunnel quand on se promène dans le Bois Robert ? Avant le tunnel de partir et puis de grimper la côte, parce qu'il y a quand même une côte, pour aller accéder sur le plateau, et puis ça a été abandonné, je suppose que ça coûtait trop cher et j'ai vu des croquis, ça ne va pas plus loin que des croquis, mais c'est des croquis qui faisaient une déviation en partant de la bretelle d'accès, à l'heure actuelle elle est RN 12 en direction de

Versailles au bout du boulevard Barbusse. Donc, on passe au dessus de l'autoroute et ensuite on tourne à droite et on rentre dans le camp de Satory. Et là je dis non, parce que ça veut dire que X milliers de personnes, il faut quand même savoir que Satory c'est 5 000 logements, 5 000, trois fois la Caserne Renard et sans compter des milliers de mètres carré de bureaux d'entreprise, donc il va y avoir du va-et-vient pour rentrer dans Satory Ouest et quand vous regardez l'état de la rue Ferrer ou l'état du boulevard Barbusse, imaginez X centaines, voir je ne sais pas combien de centaines de véhicules qui passeraient par là pour rentrer dans Satory. Je dis ça, que ce n'est pas acceptable, on ne peut pas, la ville de Saint-Cyr ne pourra pas l'accepter. »

• **Réf : 2015/07/15**

OBJET : Délégation de service public par voie de régie intéressée pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal – rapports d'activité 2013 et 2014.

Article 1^{er} : Prend acte de la communication des rapports d'activité 2013 et 2014 transmis par la société VERT MARINE dans le cadre de la Délégation de Service Public par voie de régie intéressée pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.

Article 2 : Précise que lesdits rapports seront annexés à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 8 rue Lucien Sampaix dans les quinze jours suivant leur présentation au Conseil Municipal.

• **Réf : 2015/07/16**

OBJET : Avenant n° 3 au contrat de délégation de Service Public relative au Centre Aquatique Municipal.

Rejette avec 24 voix contre et 8 voix pour (Mmes DESJARDINS, BRAUN, MM. DOUBLET, BLANES, DURAND et Mmes DECOSSE-GUIHARD, FRACQUET, OGER) la proposition de Mme FRAQUET de procéder à un vote séparé pour chacun des points suivants :

- la nouvelle grille tarifaire applicable aux usagers du centre aquatique municipal,
- l'accueil des élèves des écoles des communes de Bois-d'Arcy et de Fontenay-le-Fleury,
- les tarifs applicables aux habitants des villes de Bois-d'Arcy, Fontenay-le-Fleury et Elancourt amenés à fréquenter le centre aquatique.

Article unique : Autorise avec 27 voix pour et 5 voix contre (MM. DURAND, BLANES et Mmes DECOSSE-GUIHARD, FRACQUET, OGER) Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de régie intéressée du 22 mai 2012 confiant la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal à la société Vert Marine, ledit avenant concernant la modification de l'annexe 1 relative à la grille tarifaire, de l'article 18 afin de prévoir l'accueil des élèves des écoles de Bois-d'Arcy et Fontenay-le-Fleury et de l'article 33 afin de préciser les tarifs pour les administrés des Villes de Bois-d'Arcy, de Fontenay-le-Fleury et d'Elancourt.

Madame FRAQUET :

« Oui, sur ce sujet, nous aimerions présenter un amendement et nous aimerions exprimer une remarque et demander quelques explications. Nous sommes évidemment totalement favorables au fait qu'on ait un tarif préférentiel pour les enfants, pour les écoles, les enfants des écoles des villes voisines et d'autant plus Bois d'Arcy et Fontenay-le-Fleury avec qui nous sommes très proches. D'accord. Néanmoins nous sommes très surpris de voir ce point mélangé avec une hausse des tarifs qui à notre avis mériterait un vote à elle seule et d'autre part nous avons une interrogation sur les habitants d'Elancourt. On a un peu du mal à comprendre pourquoi ceux d'Elancourt particulièrement, je ne doute pas que vous nous l'expliqueriez. Néanmoins, nous déposons donc une demande à savoir, un vote séparé sur chacun des trois points. Merci. »

Monsieur le Maire :

« On peut séparer si c'est ça qui vous gêne.

Pour la réponse d'Elancourt, en ce qui concerne les gens d'Elancourt qui n'ont plus de piscine, Monsieur HEMET vous pouvez répondre à Madame FRACQUET ? »

Monsieur HEMET :

« Par solidarité, nous avons pris en compte la demande de la commune d'Elancourt. »

Monsieur le Maire :

« On a fait pareil pour la commune de Fontenay, on a fait pareil pour la commune de Bois d'Arcy. »

Madame DESJARDINS :

« Mois aussi j'ai la même question : pourquoi Elancourt ? Alors bon, ils n'ont plus de piscine, mais Maurepas est plus près de chez eux que Saint-Cyr, je ne vois pas... »

Monsieur HEMET :

« La piscine de Maurepas est fermée. »

Monsieur le Maire :

« Elle est fermée parce qu'elle doit être réparée, je ne sais pas pour combien de temps de réparation. »

Madame DESJARDINS :

« Peut-être, mais on se plaint, j'ai entendu dire ça lors de la commission consultative justement pour ce centre aquatique, on se plaint que les Saint-Cyriens n'y vont pas, mais je veux bien qu'on accueille les habitants de Fontenay et de Bois d'Arcy, c'est l'ancien canton, ça me semble tout à fait normal, mais plus on accueillera d'habitants extérieurs, mois il y aura de place pour les Saint-Cyriens. »

Monsieur le Maire :

« Ca n'arrive pas souvent dans l'année Madame, je peux vous le dire. »

Madame DESJARDINS :

« Alors si ça n'arrive pas souvent, ce n'est pas la peine de le prévoir. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas ce que je veux dire. Je veux dire que vous me dites qu'on ne peut pas accueillir les Saint-Cyriens, ça n'arrive pas souvent dans l'année. A l'heure actuelle la piscine de Saint-Cyr, à part quelques jours de très fortes chaleurs elle n'a jamais refusé de monde. Donc, le fait d'avoir des personnes extérieures, comme nous avons des gens de Guyancourt qui appartiennent à la société Bouygues, par exemple, ça fait partie des gens qui nous aident aussi à remplir des créneaux de piscine. »

Madame DESJARDINS :

« Peut-être, mais autant je suis d'accord pour les communes du canton, autant pour Elancourt, je ne suis pas d'accord. »

Madame OGER :

« Donc, quand on constate que la piscine n'est pas remplie par les Saint-Cyriens, plutôt que d'essayer de les séduire, à les faire revenir à la piscine avec des tarifs encore plus attractifs, on leur augmente encore les tarifs de 2,5 %, parfaitement logique, comme ça on est au moins sûr et par ailleurs, donc effectivement aucun problème pour les villes du canton, simplement le jour où il y aura les grands travaux là aussi les villes vont participer pour pallier ou ce sera simplement les impôts locaux des Saint-Cyriens ? »

Monsieur BUONO :

« Pour les grands travaux, pour l'instant on est toujours sous garantie encore quelque temps. Maintenant il ne faut pas se leurrer, effectivement ils ne vont pas contribuer au déficit de la piscine, et d'ailleurs, moi j'attire votre attention sur le fait que quand on baisse le prix d'entrée à la piscine, on peut espérer du coup, puisque de toute façon on paye le déficit, on va reprendre d'une main ce qu'on a donné de l'autre aux Saint-Cyriens, je ne comprends pas très bien le principe puisque de toute façon ce sont les Saint-Cyriens qui payent le déficit. Maintenant sur les grands travaux, il y a effectivement la piscine qui est à Saint-Cyr-l'Ecole, elle n'est pas ailleurs, de toute façon Saint-Cyr-l'Ecole payera les grands travaux et on sait qu'une piscine c'est un gouffre. Et par ailleurs, je crois qu'on a pu compter sur la réfection de la piscine précédente sur de nombreuses aides du Département qui elles sont financées par, entre autres, les autres communes aussi, puisque de toute façon le Département prélève un impôt sur toutes les communes. »

Monsieur le Maire :

« Dans une précédente discussion, voir dans une réunion concernant justement cette piscine, on vous avait dit que le prix d'entrée était à peu près coûtant était de 8 €. Donc, de toute façon si on baisse le prix, ça va augmenter le delta. »

Madame OGER :

« Oui, mais on peut augmenter le prix pour les extérieurs et baisser le prix pour les Saint-Cyriens. On peut toujours...comme vous dites, on peut prendre dans une poche et on peut aller chercher dans les poches des autres et pas forcément dans ceux qui vont déjà en plus payer derrière les grands travaux le jour J. Et au niveau de la piscine tout au début, oui effectivement ça aurait pu être intelligent de faire un projet intercommunal, plutôt que de faire une piscine aux Saint-Cyriens. »

Monsieur BUONO :

« Ce qui aurait été intelligent c'était de ne pas faire de piscine, quand on voit le prix que ça coûte. Maintenant, pour ce qui est du tarif, je vous enverrai quelques cours de micro-économie, je suis sûr que vous avez déjà fait ça, qui parlent de l'élasticité prix/demande, c'est à dire qu'il arrive un moment où le tarif est suffisamment élevé pour que de toute façon on ait moins de personnes qui fréquentent et qu'à la fin nos recettes n'augmentent pas. Donc, ça typiquement on a des gens qui ne sont pas prisonniers de la piscine. »

Madame OGER :

« Merci beaucoup. En parlant d'élasticité, en augmentant de 2 % ou de 2,5 % régulièrement on va bientôt atteindre le sommet de l'élasticité pour les Saint-Cyriens et notamment pour les familles. C'est vous qui en avez parlé. »

Monsieur BUONO :

« Oui, oui, j'en ai parlé, tout augmente. Ça faisait très longtemps que les tarifs de la piscine n'avaient pas augmenté. »

- Réf : 2015/07/17

OBJET : Centre aquatique municipal. Bénéfice de la tarification applicable aux usagers saint-cyriens en faveur de ceux provenant des communes de Bois-d'Arcy, de Fontenay-le-Fleury et d'Elancourt.

Article 1^{er} : Décide avec 27 voix pour et 5 abstentions contre (MM. BLANES, DURAND et Mmes DECOSSE-GUIHARD, FRACQUET, OGER) pour une durée d'un an à compter du 13 juillet 2015, renouvelable une fois, d'étendre aux habitants des communes de Bois-d'Arcy, de

Fontenay-le-Fleury et d'Elancourt fréquentant le centre aquatique municipal, l'application de la tarification en vigueur pour les usagers saint-cyriens figurant sur l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : Indique que les communes de Bois-d'Arcy, de Fontenay-le Fleury et d'Elancourt verseront chacune à la société Vert Marine, délégataire chargé de gérer et d'exploiter le centre aquatique, la différence qui leur sera facturée entre la tarification appliquée aux usagers non saint-cyriens et celle appliquée aux Saint-Cyriens dont vont bénéficier les habitants de Bois-d'Arcy, de Fontenay-le-Fleury et d'Elancourt, afin que ce montant soit pris en compte dans les recettes perçues par l'exploitant de l'équipement.

Article 3 : Habilité Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles aux fins d'appliquer cette délibération et à signer en tant que de besoin les actes s'y rapportant nécessaires à sa mise en œuvre.

Madame OGER :

« Le maire d'Elancourt ayant déjà annoncé à ces habitants qu'ils allaient bénéficier des tarifs saint-cyriens, nous nous abstenons sur ce vote par rapport à une logique territoriale. »

• **Réf : 2015/07/18**

OBJET : Mise en place du chèque associatif pour la saison 2015/2016.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de mettre en place un nouveau dispositif « le chèque associatif » pour aider les familles à payer les activités sportives et culturelles de leurs enfants auprès des associations saint-cyriennes.

Article 2 : Précise que ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 3 ans à moins de 17 ans au 1^{er} septembre de l'année en cours et qu'il entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 3 : Décide que pour les 3/11 ans, l'aide est accordée de la manière suivante :

tranche QF	Montant du chèque associatif
S	120 €
A	80 €
B	70 €
C	60 €
D	40 €

Article 4 : Décide un montant fixe pour les 12/17 ans de 30 €.

Madame DESJARDINS :

« Comment avez-vous prévu de communiquer envers les Saint-Cyriens sur la mise en place de ce chèque associatif et de son utilisation, parce que je pense qu'il faudrait le rappeler ici, moi j'ai eu l'information en réunion, mais tout le monde ne l'a peut-être pas. »

Monsieur HEMET :

« La communication sera faite dans le magazine de Saint-Cyr. »

Madame DESJARDINS :

« Celui qui va paraître pour juillet et août ? »

Monsieur HEMET :

« Et puis au Forum des Associations. »

Monsieur le Maire :

« Au moment des inscriptions. »

Madame DESJARDINS :

« Et est-ce que vous pouvez nous expliquer comment il va fonctionner ce chèque associatif ? »

Monsieur HEMET :

« Les familles viendront au Service des Sports et nous leur transmettrons, à la suite du calcul des coefficients leur montant du chèque. »

Monsieur le Maire :

« Et ils le donnent à l'association qu'ils veulent. »

Madame DESJARDINS :

« Ils l'utilisent comme ils le veulent auprès de n'importe quelle association. »

Monsieur HEMET :

« Exact. »

Monsieur le Maire :

« N'importe quelle association. »

Madame DESJARDINS :

« D'accord, mais alors par exemple une famille qui a un chèque associatif de 80 €, elle veut en donner 20 à une association, 30 à une autre et le solde à une troisième, comment ce montant sera-t-il réparti ? »

Monsieur HEMET :

« Il y aura des chèques de 30 et de 10 €. »

• **Réf : 2015/07/19**

OBJET : Actualisation des tarifs de la taxe de séjour.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité que les tarifs applicables à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2016 seront les suivants :

- hébergement 3 étoiles/par nuitée et par personne : 1,25 €
- hébergement 2 étoiles/par nuitée et par personne : 0,90 €
- hébergement 1 étoile/par nuitée et par personne : 0,75 €
- hébergement non classé/par nuitée et par personne : 0,50 €

Article 2 : Décide que ces tarifs se substituent et annulent ceux adoptés pour la taxe de séjour figurant à l'article 1 de la délibération n° 2015/06/20 du 11 juin 2015.

Article 3 : Indique que, conformément à l'article L.2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 67 de la loi de finances pour 2015, sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures (- de 18 ans),
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 4 : Précise que les dispositions de la délibération n° 2013/10/32 du 16 octobre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a institué la taxe de séjour sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole à compter du 1^{er} janvier 2014, non modifiées par cette délibération, demeurent en vigueur.

• **Réf : 2015/07/20**

OBJET : Contrat Départemental.

Article 1 : Arrête à l'unanimité le programme du Contrat Départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la délibération,

Article 2 : Sollicite auprès du Département les subventions, au taux maximal possible,

Article 3 : S'engage à :

- assurer le financement complémentaire aux subventions obtenues,
- ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par le Conseil Départemental et à les réaliser selon l'échéancier prévu,
- prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du Contrat,
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans

Article 4 : Précise que ces travaux sont inscrits au budget de l'exercice 2015 en section d'investissement.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération retenue.

Madame OGER :

« Considérant qu'il est prévu de réaliser en 2015, certes nous ne sommes qu'au mois de juillet, mais l'année avance vite, sur les différents points donc le multi-accueil, le jardin d'enfant et les travaux de mise en accessibilité, se sera réalisé, c'est réalisable sur 2015 ou on en est où en fait sur les différents projets ? On est dans les temps ? »

Madame la Directrice Générale des Services :

« Normalement on tient les délais. Tous les marchés ont été passés, les marchés attribués, maintenant on n'est pas à l'abri d'une entreprise qui nous fait défaut pour une raison ou pour une autre, mais normalement tout est dans les clous. »

Monsieur le Maire :

« Donc, il y a deux choses, il y a l'Hôtel de Ville et puis il y a le multi-accueil. On a eu un petit problème puisque la CAF nous a demandé de revoir nos copies, alors que les plans étaient finis et terminés. Il y a eu un changement de personne à la CAF, le prédécesseur était d'accord. Conseil Départemental. Le prédécesseur était d'accord, il avait validé les plans, là-dessus changement de responsable : moi ça me va pas, vous recommencez. C'est pour ça qu'on a pris 2 mois de retard, on aurait dû commencer plus tôt. »

• Réf : 2015/07/21

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association UNRPA pour la participation d'enfants des centres de loisirs au spectacle « Le Lotus Sacré » proposé par l'association le 20 mai 2015 au Théâtre Gérard Philipe.

Article 1 : Décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 500 € à l'association l'UNRPA

• Réf : 2015/07/22

OBJET : Actualisation du Guide l'Enfance.

Article 1 : Adopte avec 23 voix pour, 3 abstentions (Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) et 5 élus ne prenant pas part au vote (MM. DURAND, BLANES et Mmes DECOSSE-GUIHARD, FRAQUET, OGER) les modifications apportées aux dispositions réglementaires du Guide de l'Enfance telles qu'indiquées ci-dessous :

➤ **nouveaux horaires des Temps d'Activités Péri-Educatifs (TAP) :**

¾ heure plus 15 mn de mise place, entre 15h45 à 16h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

➤ **nouveaux forfaits des Accueils des Centres de loisirs ouverts aux Mineurs (ACM) :**

Le nouveau forfait comprend, les activités périscolaires (TAP) + le goûter + l'accueil de loisirs (ACM) anciennement ALSH.

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis

De 15h40 à 17h30

ou de 15h40 à 19h

- les mercredis

De 11h50 à 13h30 et 13h30 à 19h

Au lieu de :

- les lundis mardis jeudis et vendredis

15h40 à 16h

16h à 17h

17h à 18h

18h à 19h

- les mercredis.

De 11h50 à 12h30

12h30 à 13h30

13h30 à 18h

18h à 19h

➤ **modification des horaires du ramassage scolaire (Langevin /Jaurès) pour le retour :**

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis

2 cars à 15h55

Au lieu de :

- les lundis et mardis

2 cars à 17h15

- les jeudis et vendredis

2 cars à 15h55

Transport aller/retour 2.00 €

Transport aller ou retour 1.00 €

➤ **Quotient familial :**

Modification de grille des quotients, de 10 tranches à 6 tranches :

tranches	nouveaux quotients
de 0 à 103,14 €	S
de 103,15 € à 308,96 €	A
de 308,97 € à 514,77 €	B
de 514,78 € à 720,58 €	C
de 720,59 € à 926,38 €	D
au-delà de 926,39 €	E

Les modalités de calcul du quotient restent inchangées à savoir :

- les allocations familiales annuelles sont ajoutées aux revenus annuels, puis le total est divisé successivement par 12, puis par le nombre de part dans le foyer.
- les deux parents ainsi que le parent isolé correspondent à deux parts.
- les enfants de 0 à 18 ans sont pris en compte pour une part chacun.

Les familles doivent venir à la Maison de la Famille pour refaire calculer leur quotient familial, tous les ans, avant le 31 décembre.

➤ **Pénalités :**

- parents venant chercher avec retard leur enfant à l'accueil du soir :

10 € de pénalités dès le 1^{er} retard

- en cas de retard de paiement, les dispositions suivantes seront appliquées :

1^{er} rappel : 1 avertissement

2^{ème} rappel : 10 € de pénalités

3^{ème} rappel : 10 % du montant de la facture avec un minimum de 10 €.

➤ **Tarification pour défaut d'inscription aux activités ou prestations périscolaires :**

10 € pour les familles des enfants bénéficiant des activités périscolaires et extrascolaires sans avoir été inscrits préalablement

6.50 € pour les familles des enfants bénéficiant de la restauration sans avoir été inscrits préalablement

Article 2 : Précise que ces nouvelles dispositions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 3 : Indique que les changements susceptibles d'affecter à l'avenir les dispositions non réglementaires du Guide de l'Enfance seront effectués sans que cela fasse l'objet d'une approbation préalable par délibération du Conseil Municipal, l'assemblée communale n'étant appelée à se prononcer qu'en cas de modifications des dispositions réglementaires sur l'organisation et le fonctionnement du service public municipal des affaires scolaires et périscolaires (modalités d'inscription, horaires de fonctionnement et tarification des prestations, ...).

Madame OGER :

« Alors, déjà une petite remarque sur les TAP, ce n'est pas périscolaire, c'est péri éducatif, donc il faudrait modifier parce que c'est toujours périscolaire qui est écrit dans le Guide de l'Enfance. Par ailleurs, lorsqu'on a fait le vote de la grille tarifaire le mot TAP n'apparaissait pas, on était sur garderie du soir, si vous mettez un forfait comprenant les TAP + ACM, peut-être le préciser dans la grille tarifaire qu'on a voté la dernière fois. »

Monsieur LANCELIN :

« J'ai un doute...on regardera, si effectivement il faut modifier, on modifiera. »

Madame OGER :

« C'était une de mes remarques et je pense que ça mériterait d'être modifié, parce que c'est...enfin, il y avait garderie du soir, garderie du soir ça ne veut pas dire TAP + ACM. Etant donné notre position sur ce sujet-là vous comprendrez qu'on vous laisse faire votre sauce et qu'on ne prendra pas part au vote. »

Madame DESJARDINS :

« Pour les nouveaux horaires des TAP, ça a été fait en accord avec tous les gens concernés, que ce soit les parents d'élèves, les enseignants, les animateurs ? »

Monsieur LANCELIN :

« Les parents d'élèves ont été informés effectivement, mais ... »

Madame DESJARDINS :

« Ils ont été informés, donc ça a été décidé par la majorité, mais pas en concertation ? »

Monsieur LANCELIN :

« Tout à fait. »

Madame DESJARDINS :

« Merci, donc dans ces conditions nous nous abstenons. »

• Réf : 2015/07/23

OBJET : Avenant n° 1 à la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Article 1^{er} : Approuve avec 24 voix pour et 8 voix contre (Mmes DESJARDINS, BRAUN, MM. DOUBLET, DURAND, BLANES et Mmes DECOSSE-GUIHARD, FRAQUET, OGER) l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT) établi pour la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention intervenue le 23 octobre 2014 et tous les documents afférents à ce dossier, en tant que de besoin.

Madame OGER :

« Effectivement, vous vous êtes corrigé tout seul : périscolaire et péri éducatif pour les TAP à modifier. On va voter contre, on va voter contre parce que l'année dernière on vous avait soutenu sur la démarche en disant que ce n'est pas ce qu'on aurait souhaité, mais au moins vous faites quelque chose et même si on aurait souhaité plus on encourageait la démarche. Là pour nous vous reculez. J'entends le temps global, je sais très bien ce que vous allez me rétorquer, mais sur le contenu pour nous vous reculez, on a déjà échangé dessus, excusez-moi, parce qu'en 45 min on ne fait rien, en 45 min il y a des écoles qui ne vont pas sortir, il va y avoir de la discrimination entre les écoles, parce que ceux qui ont la chance d'être proches d'un établissement, par exemple tennis ou proche d'un gymnase vont avoir cette chance-là de sortir, d'autres établissement qui sont un peu excentrés, les enfants ne vont pas pouvoir sortir et vous reculez par rapport au contenu, parce qu'en 45 minutes effectivement on ne fait pas les mêmes activités qu'en 1h30. »

Monsieur LANCELIN :

« Déjà ce n'est pas 1h30, c'est 1h. »

Madame OGER :

« Oh pardon, 1h. »

Monsieur LANCELIN :

« Vous avez remarqué que j'ai précisé qu'il y avait ¼ d'heure ... »

Madame OGER :

« Qu'il y avait ¼ d'heure de plus, oui, pour mettre en place, mais sauf erreur de ma part c'était déjà le cas cette année. »

Monsieur LANCELIN :

« Non, non, il y avait 20 min qui servaient finalement à la récréation. Donc aujourd'hui il y a ¼ d'heure de mise en place et on ne recule pas, parce qu'on rajoute, on passe de 2h à 3h. Effectivement on a un peu moins d'activités, il s'est avéré que les activités avec beaucoup de déplacement c'était fatigant, 45 minutes c'est aussi les limites d'attention d'un enfant. Donc, je ne vois pas en quoi on recule ? »

Madame OGER :

Parce qu'en 45 minutes, on ne fait pas les mêmes activités qu'en 1h, encore 1 fois. »

Monsieur LANCELIN :

« Mais en 3h vous en faites plus qu'en 2h Madame.

Et pour en revenir sur les inégalités, effectivement quand le gouvernement a choisi de forcer les mairies à faire les activités péri éducatives, il y a forcément des inégalités, parce que toutes les mairies n'ont pas les mêmes moyens. De toute façon, c'était par essence une loi qui était inégalitaire. »

Madame DESJARDINS :

« Oui, moi je ne suis pas tout à fait d'accord, parce que déjà c'était un projet qui était imposé aux parents, ils n'ont pas eu voix au chapitre et en ¾ d'heures par exemple quand je vois que vous prévoyez d'emmener l'école élémentaire Bizet au Tennis Club, même s'il y a ¼ d'heure de préparation, ils ne vont pas faire grand-chose, le temps d'y aller, de mettre leurs tennis, de prendre les raquettes, ça ne va pas le faire. Je trouve que même si au global il y a 3h au lieu de 2, c'est une très mauvaise répartition. Donc, nous voterons contre aussi ce projet. »

• Réf : 2015/07/24

OBJET : Avenant à la convention de Prestation de Service Unique : accès au portail Caf-partenaires.

Article 1^{er} : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention d'Objectif et de Financement « PSU », permettant l'accès au portail Caf partenaires pour la période du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2018.

Madame DESJARDINS :

« Pour une fois que ça va dans le bon sens et dans le sens du progrès, bien évidemment nous sommes favorables. »

• Réf : 2015/07/25

OBJET : Modification du tableau des effectifs suite aux propositions d'avancement de grade.

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer :

- neuf postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste de brigadier à temps complet,
- un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,
- quatre postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (4h30/35h)

Article 2 : décide de fermer :

- neuf postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet,
- quatre postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste de médecin territorial de 1^{ère} classe à temps non complet (2h30/35h),
- quatre postes de médecin à temps non complet.

Article 3 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

Monsieur BLANES :

« Oui, j'aurais une remarque sur le poste d'auxiliaire de puériculture, il disparaît ou alors c'est le poste d'adjoint d'animation qui le remplace, non, je ne pense pas quand même ? Ce n'est pas tout à fait la même chose. »

Madame BRAU :

« C'est un poste que l'on ferme. »

Monsieur BLANES :

« Et vous créez un poste d'adjoint d'animation qui n'existait pas avant ou ? »

Madame BRAU :

« On crée un poste d'adjoint d'animation qui nous manquait. »

Monsieur BLANES :

« Et plus le poste de Brigadier. »

Madame BRAU :

« Alors, le poste de brigadier, c'est simplement pour régulariser une promotion. »

Monsieur BLANES :

« D'accord, merci. »

Madame DESJARDINS :

« J'ai deux remarques et une question.

Je vois que dans le projet de délibération, on énumère tous les décrets, ce qui est très bien, et on met aussi vu l'avis du comité technique du 6 juillet 2015...Sauf erreur de ma part, nous avons eu l'ordre du jour de ce conseil le 2 ou le 3 juillet, donc vous aviez déjà anticipé sur l'avis du CTP qui s'est tenu lundi matin. C'est la première remarque.

La deuxième, vous créez un poste de médecin territorial de première classe à temps non complet et là je voudrais des informations concernant les calculs des heures, peut-être que je ne suis pas au point, mais pour moi 4h60 ça devrait faire 5 heures, mais bon, ça n'est qu'une remarque comme ça en passant.

J'arrive à ma question : il y a eu récemment des grèves, deux, je crois savoir qu'il y avait un préavis pour la troisième et ce préavis a été enlevé, donc est-ce que vous êtes arrivé à un accord avec le personnel sur leurs revendications ? »

Madame BRAU :

« Concernant l'avis du CTP, il est évident qu'il est préalable au Conseil. »

Madame DESJARDINS :

« Oui, mais anticipé quand même, mais c'est pareil... »

Madame BRAU :

« Un tout petit peu anticipé certes.

De toute façon c'est un avis, mais d'une manière générale, on sait que ce genre de délibération ne posera pas de soucis. »

Madame DESJARDINS :

« C'est vrai, c'est vrai et vous discutez souvent puisqu'il y a des grèves. »

Madame BRAU :

« Oui, nous discutons souvent notamment avec la Directrice Générale des Services, puisque c'est son attribution. »

Madame DESJARDINS :

« Mais c'est bien de discuter. »

Madame BRAU :

« C'est bien d'avoir du dialogue social, en effet, je vous suis.

Concernant les grèves, il me semble qu'un accord a été trouvé avec les organisations syndicales et que nous sommes en train de mettre en œuvre des groupes de travail de façon à arriver à des économies auxquelles nous sommes contraints de répondre. »

Madame DUCHON :

« Je voulais juste dire que le poste d'auxiliaire de puéricultrice qui a été fermé c'est pour l'ouverture du poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet. »

Madame OGER :

« C'est juste en réponse à votre remarque Madame DUCHON, parce qu'on avait un poste d'auxiliaire de puériculture et un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. Or, nous on avait compris que le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet c'était lui qui devenait éducateur principal de jeunes enfants. »

Madame DUCHON :

« En fait il se trouve que l'auxiliaire de puériculture a fait une VAE et qu'elle a eu son diplôme d'éducateur de jeunes enfants et elle est devenue directrice de structure. »

Madame OGER :

« Mais on a quand même un poste en moins »

Madame BRAU :

« J'ai annoncé au départ qu'il y avait une fermeture de poste. »

• Réf : 2015/07/26

OBJET : Avenant n° 4 au contrat d'affermage du service de l'assainissement conclu avec la société VEOLIA.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité l'avenant n°4 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de l'assainissement communal conclu avec la société VEOLIA, garantissant la continuité du service public de l'assainissement, avec une durée maximale d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2016,

Article 2 : Précise que la durée de cet avenant sera ajustable en fonction du besoin réel (date d'effet d'un nouveau contrat de délégation ou date de mise en place d'une régie), sans excéder un an, conformément à l'article 40 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet avenant.

Madame DESJARDINS :

« La procédure qui est engagée pour choisir le mode de gestion, elle va durer combien de temps à peu près ? »

Madame BRAU :

« Il semblerait que la procédure dure à peu près 6 mois. »

Madame DESJARDINS :

« Il me semble me rappeler que André NOIR, donc à la fin de la mandature précédente avait déjà prévenu qu'il fallait s'y prendre avant pour ne pas être obligé de re-signer avec VEOLIA, même si c'est une signature uniquement pour un non. On s'y serait pris un petit peu plus tôt, on n'aurait pas eu à faire cet avenant. »

Madame BRAU :

« En effet, André nous l'avait préconisé. On a eu d'abord à remettre à jour pas mal de marchés avant de pouvoir en effet s'occuper de ce marché-là, mais André avait raison et je tends mes doigts, si vous avez une règle, je vous en prie. »

Madame DESJARDINS :

« Ce n'est pas dans mes principes. »

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Entend** les réponses de M. le Maire aux questions de Mme OGER au sujet de la fermeture de la rue Emile Zola dans le cadre des travaux d'assainissement et au sujet de l'aménagement des toilettes pour enfants dans les écoles.

Monsieur le Maire :

« Concernant les rues Emile Zola, et Cordier, les travaux vont débuter le 3 août. Les déviations sont au nombre de deux : c'est le passage par le boulevard Barbusse et le retour sur la RD 10, ou bien la rue Francisco Ferrer. Les déviations seront adaptées en fonction de l'avancement des travaux. En ce qui concerne les habitants de la rue Zola, ça fait 11 mois que nous sommes en diverses réunions avec eux et pour lesquels nous avons convenu qu'une ouverture serait faite à l'intérieur de la résidence de l'Epi d'Or qui donne directement sur la rue Emile Zola quand la rue Cordier sera fermée. Et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, on pourra à ce moment-là leur redonner l'utilisation normale de la rue André Cordier, étant bien entendu qu'à la fin des travaux l'état actuel du mur et de la grille de cette résidence sera en l'état parfait.

En ce qui concerne la gestion des feux. Donc, on a demandé au Conseil Départemental de raccourcir la durée de feu de la rue Emile Zola sur l'avenue Pierre Curie, de façon à allonger le feu qui va de l'avenue Pierre Curie vers la rue Pasteur. Comme ce sont eux les gestionnaires, j'attends leur réponse et je ne sais pas si c'est faisable, d'après leur diagramme de feu, je le souhaite en tous les cas.

En ce qui concerne les toilettes des écoles pour garantir l'intimité des enfants, d'autres travaux ont été décidés, mais ce sujet ne semble pas prioritaire. Réponse : les études sont faites au cas par cas, il y a certaines écoles dans lesquelles c'est possible facilement, il y en a d'autres, je pense entre autre à l'école Langevin, où c'est dans une telle situation que ce n'est pas une cloison qu'il faut mettre, il faut déplacer les toilettes. Donc, qui dit déplacer des toilettes, dit adapter la tuyauterie et tout, donc ce n'est pas quelque chose qui se fait facilement. Et dans certains autres, le fait de mettre des cloisons, ça oblige à supprimer au moins une toilette, vu l'encombrement et la distance à respecter entre chaque cuvette ou urinoir. Monsieur le Directeur Général des Services a demandé que soit réalisé ce type d'aménagement à l'Ecole Jouannet et en raison des modifications importantes, ça ne sera fait qu'aux vacances de la Toussaint, c'est prévu pour cette année. En ce qui concerne ce qui a déjà été fait, ça a été fait à l'Ecole Wallon en 2014, ça a été fait avec création de cabines filles et repeinte des toilettes femmes à Joliot-Curie et donc, Jaurès ça sera fait à la Toussaint.

Donc, juste une information, je voudrais juste vous rappeler qu'on vous demande de ne pas envoyer vos questions le matin pour le soir. A l'avenir, s'il vous plait, donnez-nous un peu plus de 24 heures pour avoir le temps de répondre. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 22H20